



## CCFP du 6 décembre 2016 : Intervention CFDT Fonctions publiques

Madame la ministre,

Avant d'aborder les sujets propres à notre ordre du jour, la CFDT souhaite faire état d'un certain nombre de sujets qui suscitent nos inquiétudes :

- Sur la mise en œuvre de PPCR, l'absence de propositions sur l'encadrement supérieur autre que le seul transfert primes-points suscitent de la déception parmi les agents que nous représentons. Nous partageons les inquiétudes des personnels du versant hospitalier : attachés d'administration, et directeurs notamment. Sur tous les engagements du protocole encore en discussion, la CFDT pèsera de tout son poids pour qu'ils soient respectés à la hauteur du poids qu'ils ont eu dans notre décision de signer le protocole, je pense notamment la filière sociale et à l'avancement sur deux grades.
- Sur le dialogue social, vous le savez, la CFDT est attachée à ce qu'il se mène dans la transparence. Force est de constater que ce n'est pas toujours le cas. Les DDI et certains ministères continuent de fonctionner comme avant les accords de Bercy et la loi de 2010, mais aussi le versant hospitalier où il n'est plus acceptable que les organisations se voient opposer systématiquement une fin de non-recevoir sur les demandes de respect de l'accord de 2011 et la loi de 2012 sur la sécurisation des parcours des contractuels.
- Enfin, sur deux sujets qui feront le lien avec le projet d'ordonnance que nous avons à examiner aujourd'hui, tout d'abord la CFDT craint une remise en cause dramatique de l'ascenseur social des personnels hospitaliers suite à la confirmation de la ponction de 300 millions d'euros sur les réserves de l'ANFH. Enfin, sur la question de la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire, là encore il n'est plus possible de se cacher derrière les procédures de référencement à l'État ou l'article 44 de la loi de 1986 pour le versant hospitalier pour faire oublier que les agents publics ne bénéficient pas d'une participation des employeurs à une protection sociale complémentaire en matière de maladie mais aussi de prévoyance et de dépendance à la hauteur des attentes.

Mais aujourd'hui nous sommes réunis sous votre présidence pour examiner le projet d'ordonnance visant à mettre en œuvre le compte personnel d'activité (CPA) pour les agents publics et portant diverses mesures relatives la santé et la sécurité au travail.

Le CPA s'inscrit dans la droite ligne de la réflexion sur la sécurisation des parcours professionnels, portée de longue date par la CFDT. Ce compte comptera deux volets pour les fonctionnaires et contractuels de droit public : le compte personnel de formation et le compte d'engagement citoyen. La concertation ouverte dès la publication de la loi a permis à la CFDT de peser pour obtenir un certain nombre d'avancées par rapport au projet initial du gouvernement :

- permettre aux agents qui le souhaitent d'utiliser leur compte épargne temps dans le cadre de la préparation à des concours ou examen professionnels ;

**Confédération Française Démocratique du Travail**

Union des Fédérations **CFDT** des Fonctions publiques – 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19  
Tél. 01 56 41 54 40 – Fax 01 56 41 54 44 – Email [uffa@uffa.cfdt.fr](mailto:uffa@uffa.cfdt.fr)

- instaurer un droit opposable pour les demandes de formations visant à l'acquisition du socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA) pour les moins qualifiés ;
- permettre aux agents de formuler un recours en cas de refus répété du chef de service à accorder une formation ;
- ouvrir pour l'avenir la possibilité de financements mutualisés ;
- mettre à disposition les informations sur les droits acquis sur un espace dématérialisé qui sera commun aux salariés du secteur privé et aux agents du secteur public.

Sur le titre II du projet d'ordonnance (santé et sécurité au travail), la CFDT salue un certain nombre d'améliorations en matière de prévention de la pénibilité et de l'inaptitude :

- amélioration de l'accès au temps partiel thérapeutique ;
- création d'une période d'un an pour la préparation au reclassement des fonctionnaires reconnus inaptes et nécessitant de ce fait une reconversion ;
- instauration de la présomption d'imputabilité pour tout accident de service ou maladie professionnelle inscrite au tableau du code de la sécurité sociale.

Ceci dit, nous attendons encore des précisions ou des réponses sur le champ d'application du CPA, sur l'opposabilité d'une demande de formation dans le cadre de la prévention de l'inaptitude, et aussi sur le point crucial du maintien de la prise en charge par les employeurs des honoraires et frais médicaux liés à un accident ou maladie professionnelle imputable au service.

Ces avancées et nos débats de ce jour ne nous feront pas oublier que le travail reste entier sur le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) car toutes les situations ne sont pas couvertes par le dispositif de la « catégorie active ».

La CFDT continuera donc de porter ses revendications sur ce dernier point, sur les décrets de mise en œuvre de l'ordonnance et sur la mise en œuvre du Plan Santé au travail.